



DEMATÉRIALISATION DE LA DRP ET DU PAIEMENT

Nous vous informons qu'à partir de l'année 2019, la Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) devra nous être transmise par voie dématérialisée. Vous ne recevrez plus d'imprimé papier. La date limite de retour est fixée au **09/08/2019**.

En effet, si votre dernier revenu professionnel déclaré est supérieur à 20 % de la valeur du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS), soit 8 105 € (20% de 40 524 €), les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires ont l'obligation de déclarer leur revenu professionnel et de procéder au paiement de leurs cotisations sociales par voie dématérialisée.

Attention le seuil d'obligation de dématérialisation sera abaissé à 15 % du PASS pour les cotisations 2020 et abaissé à 10 % du PASS à partir des cotisations 2021.

Dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

▪ **Soit par le téléservice DRP WEB de la msa www.msa10-52.fr**

Pour se faire, accéder depuis votre espace privé avec **vos** numéro de sécurité sociale (13 chiffres) et non pas votre SIRET :

- Mes cotisations
- Déclarer mes revenus professionnels

Votre comptable peut lui aussi saisir votre DRP sur internet. Il doit toutefois avoir procuration sur votre espace privé. Si ce n'est pas déjà fait, il peut en faire la demande par mail à cotns1052.blf@msa10-52.msa.fr

Ce dernier devra indiquer dans son mail votre numéro SIRET ainsi que votre nom et prénom. Après envoi de votre DRP saisie par internet, un seul rectificatif est possible.

▪ **Soit par EDI DRP (échanges de données informatisées)**

L'échange de données informatisées est réservé aux centres de gestion, qui après signature d'une convention avec la MSA, pourront déposer des fichiers via le service tiers déclarant ou Machine to Machine.

Dématérialisation du paiement

→ **Soit par virement bancaire**

Il convient de préciser votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres) lors du virement.

→ **Soit par prélèvement automatique**

Il convient de compléter et retourner le formulaire " Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié ", disponible sur le site sudchampagne.msa.fr

Accès en bas du site dans la rubrique " Accès direct " "Formulaires à télécharger " puis choisir " Exploitant ". Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse cotns1052.blf@msa10-52.msa.fr

→ **Soit par téléversement (téléservice " Régler mes factures ")**

Avant tout paiement en ligne, il convient de compléter l'autorisation de téléversement disponible dans votre espace privé sous :

- Service en ligne
- Gérer mes comptes de téléversement
- Demander le rattachement d'un compte

Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au téléversement de vos cotisations.

Sanctions en cas de non respect de l'obligation de dématérialisation

Les adhérents concernés par la mesure mais qui n'auront pas satisfait à l'obligation de dématérialisation seront redevables :

- d'une majoration de 0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une voie autre que dématérialisée
- d'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un mode de paiement non dématérialisé

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous ne disposez pas de l'équipement informatique nécessaire, nous vous invitons à vous rendre dans un de nos points d'accueil, **avec les éléments nécessaires à la saisie**.

Assistance aux internautes

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ? Connectez-vous sur le site sudchampagne.msa.fr et cliquez sur le lien " s'inscrire " figurant en haut à droite.

Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA Sud Champagne met à votre disposition une assistance aux internautes

- au 09 69 36 37 02 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- une adresse mail : assistanceinternet@umsage.msa.fr

Difficulté de paiement

En cas de difficulté de paiement (hors prélèvement mensuel), vous pouvez contacter le service Contentieux avant la date limite de paiement à l'adresse suivante : entreprise@msa10-52.msa.fr

Relevé parcellaire 2019

Nous vous informons que les relevés d'exploitation effet 1er janvier mis à jour en fonction des dernières informations connues, ne seront plus transmis par voie postale. Ils seront disponibles sur notre site sudchampagne.msa.fr dans le service " Consulter mon relevé parcellaire " .

Vous pourrez y accéder, en temps voulu, à partir de notre site en vous identifiant avec le SIRET de votre entreprise puis vous pourrez choisir le service " Consulter le relevé parcellaire " .

Si vous n'avez pas encore d'accès pour votre **entreprise**, l'inscription avec le **SIRET** est nécessaire. A partir du site sudchampagne.msa.fr, dans la partie " Mon espace privé " en haut à droite, cliquer sur " s'inscrire " puis indiquer le **SIRET** de l'entreprise concernée.

Si vous avez un accès pour votre dossier individuel et pour l'entreprise, il vous faudra impérativement sélectionner le dossier de **l'entreprise** pour avoir accès au service de consultation parcellaire.